



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du semestre 7 du **Master Chimie - Bioactifs et Cosmétique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Présidente du jury :

- M. CAMPOS Pierre-Éric Maître de Conférences

#### Vice-président du jury :

- Mme DESTANDAU Emilie Professeure des Universités

#### Membres du jury :

- |                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| - M. SUZENET Franck               | Professeur des Universités |
| - Mme MEKHALFI Malika             | Maître de Conférences      |
| - Mme DUFRESNE-FAVETTA Christelle | Maître de Conférences      |
| - M. BARIL Patrick                | Maître de Conférences      |

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025

Eric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du semestre 8 du **Master Chimie - Bioactifs et Cosmétique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Présidente du jury :

- M. CAMPOS Pierre-Éric Maître de Conférences

#### Vice-président du jury :

- Mme DESTANDAU Emilie Professeure des Universités

#### Membres du jury :

- M. LAFITE Pierre Professeur des Universités
- Mme WEST Caroline Professeure des Universités
- M. BARIL Patrick Maître de Conférences

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025

Eric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury des semestres 9 et 10 du **Master mention Chimie - Bioactifs et Cosmétique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Présidente du jury :

- Mme Emilie DESTANDAU Professeure des Universités

#### Vice-président du jury :

- M. CAMPOS Pierre-Éric Maître de Conférences

#### Membres du jury :

- Mme GRILLON Catherine	Directrice de Recherche CNRS
- M. HANO Christophe	Maître de Conférences
- Mme SCHULER Marie	Maître de Conférences

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025

Eric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du semestre 7 du Master mention Chimie - Chimie Organique et Thérapeutique, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Présidente du jury :

- Mme GALLIENNE BOIVINEAU Estelle Maitre de Conférences

#### Vice-président du jury :

- M. AGROFOGLIO Luigi Professeur des Universités

#### Membres du jury :

- Mme LOPIN-BON Chrystel Professeure des Universités
- M. SUZENET Franck Professeur des Universités

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025

Éric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du semestre 8 du **Master mention Chimie - Chimie Organique et Thérapeutique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Présidente du jury :

- Mme GALLIENNE BOIVINEAU Estelle Maitre de Conférences

#### Vice-président du jury :

- M. BURON Frédéric Maitre de Conférences

#### Membres du jury :

- |                         |                            |
|-------------------------|----------------------------|
| - M. AGROFOGLIO Luigi   | Professeur des Universités |
| - Mme MIHAJLOVSKA Lupka | Professeure certifiée      |

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025

Éric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury des semestres 9 et 10 **du Master mention Chimie - Chimie Organique et Thérapeutique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Présidente du jury :

- Mme LOPIN-BON Chrystel

Professeure des universités

#### Vice-président du jury :

- M. CAILLE Julien

Maitre de Conférences

#### Membres du jury :

- M. AGROFOGLIO Luigi  
- M. BONNET Pascal  
- M. BURON Frédéric

Professeur des Universités  
Professeur des Universités  
Maître de Conférences

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du semestre 7 du **Master mention Chimie – Développement Durable et Transition Energétique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Présidente du jury :

- Mme DE PERSIS Stéphanie Professeure des Universités

#### Vice-président du jury :

- M. SINTUREL Christophe Professeur des Universités

#### Membres du jury :

- M. DAYMA Guillaume	Professeur des Universités
- M. SCHAEFER Sébastien	Maitre de Conférences
- Mme SELLIER Laura	Maitresse de Conférences

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025

Eric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du semestre 8 du **Master mention Chimie – Développement Durable et Transition Energétique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Présidente du jury :

- Mme DE PERSIS Stéphanie

Professeure des Universités

#### Vice-présidente du jury :

- Mme BERTAGNA Valérie

Maitre de Conférences

#### Membres du jury :

- M. SINTUREL Christophe
- M. FAVETTA Patrick
- Mme Christelle BRIOIS

Professeur des Universités  
Maitre de Conférences  
Maitre de Conférences

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025

Eric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du semestre 9 du **Master mention Chimie – Développement Durable et Transition Energétique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- M. SINTUREL Christophe **Professeur des Universités**

#### Vice-président du jury :

- Mme DREBREZGOVA Viktoria **Maitre de Conférences**

#### Membres du jury :

- Mme DE PERSIS Stéphanie	<b>Professeure des Universités</b>
- M. FAVETTA Patrick	<b>Maitre de Conférences</b>
- Mme Christelle BRIOIS	<b>Maitre de Conférences</b>

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025

Eric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du semestre 10 du **Master mention Chimie – Développement Durable et Transition Energétique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- M. SINTUREL Christophe

Professeur des Universités

#### Vice-président du jury :

- Mme MEDUCIN Fabienne

Maitre de Conférences

#### Membres du jury :

- Mme DE PERSIS Stéphanie  
- M. DAYMA Guillaume

Professeure des Universités  
Professeur des Universités

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du semestre 7 du **Master mention Chimie – Chimie Analytique Assurance Qualité**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- M. DE SAINT-JORES Clément Maitre de Conférences

#### Vice-président du jury :

- Mme WEST Caroline Professeure des Universités

#### Membres du jury :

- M. SINTUREL Christophe Professeur des Universités  
- Mme MIHAJLOVSKA Lupka Professeure certifiée  
- Mme DUFRESNE Christelle Maitre de Conférences

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025  
  
Eric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du semestre 8 du **Master mention Chimie – Chimie Analytique Assurance Qualité**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- M. DE SAINT-JORES Clément Maitre de Conférences

#### Vice-président du jury :

- M. FAVETTA Patrick Maitre de Conférences

#### Membres du jury :

- Mme WEST Caroline	Professeure des Universités
- Mme MIHAJLOVSKA Lupka	Professeure certifiée
- M. SCHAEFER Sébastien	Maitre de Conférences

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025

B. V. BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du semestre 9 du **Master mention Chimie – Chimie Analytique Assurance Qualité**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- M. FAVETTA Patrick Maître de Conférences

#### Vice-présidente du jury :

- Mme DESTANDAU Emilie Professeure des Universités

#### Membres du jury :

- Mme WEST Caroline	<span style="float: right;">Professeure des Universités</span>
- Mme MIHAJLOVSKA Lupka	<span style="float: right;">Professeure certifiée</span>
- Mme MEDUCIN Fabienne	<span style="float: right;">Maître de Conférences</span>

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025

Eric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du semestre 10 du **Master mention Chimie – Chimie Analytique Assurance Qualité**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- M. Patrick FAVETTA Maître de Conférences

#### Vice-président du jury :

- M. DE SAINT-JORES Clément Maître de Conférences

#### Membres du jury :

- Mme Emilie DESTANDAU	Professeure des Universités
- Mme DUFRESNE Christelle	Maitresse de Conférences
- Mme WEST Caroline	Professeure des Universités

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025

Eric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1, D612-33 à D612-36-1 ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury de délivrance du **master mention Chimie - Bioactifs et Cosmétique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Présidente du jury :

- |                     |                             |
|---------------------|-----------------------------|
| - Mme WEST Caroline | Professeure des Universités |
|---------------------|-----------------------------|

#### Vice-présidente du jury :

- |                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| - Mme Emilie DESTANDAU | Professeur des Universités |
|------------------------|----------------------------|

#### Membres du jury :

- |                         |                       |
|-------------------------|-----------------------|
| - M. CAMPOS Pierre-Eric | Maitre de conférences |
| - Mme GRILLON Catherine | Chargeée de Recherche |
| - M. HANO Christophe    | Maitre de Conférences |
| - Mme SCHULER Marie     | Maitre de Conférences |

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1, D612-33 à D612-36-1 ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury de délivrance du **master mention Chimie - Chimie Organique et Thérapeutique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Présidente du jury :

- Mme WEST Caroline Professeure des Universités

#### Vice-président du jury :

- Mme LOPIN BON Chrystel Professeure des Universités

#### Membres du jury :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - M. CAILLE Julien    | Maitre de Conférences      |
| - M. AGROFOGLIO Luigi | Professeur des Universités |
| - M. BONNET Pascal    | Professeur des Universités |
| - M. BURON Frédéric   | Maitre de Conférences      |

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1, D612-33 à D612-36-1 ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury de délivrance du **master mention Chimie – Développement Durable et Transition Energétique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Présidente du jury :

- Mme WEST Caroline Professeure des Universités

#### Vice-président du jury :

- M. SINTUREL Christophe Professeur des Universités

#### Membres du jury :

- Mme DE PERSIS Stéphanie Professeure des Universités  
- M. FAVETTA Patrick Maitre de Conférences  
- M. DAYMA Guillaume Professeur des Universités

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1, D612-33 à D612-36-1 ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury de délivrance du **master mention Chimie – Chimie Analytique Assurance Qualité**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Présidente du jury :

- Mme WEST Caroline

Professeure des Universités

#### Vice-président du jury :

- M. FAVETTA Patrick

Maitre de Conférences

#### Membres du jury :

- Mme DESTANDAU Emilie  
- M. DE SAINT-JORES Clément  
- Mme DUFRESNE Christelle  
-

Professeure des Universités  
Maitre de Conférences  
Maitre de Conférences

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 : Le conseil de perfectionnement du master mention Chimie, est constitué comme suit :

### Enseignants-chercheurs et enseignants

- Mme WEST Caroline	Responsable Mention Master Chimie
- M. CAMPOS Pierre-Eric	Directeur des Etudes M1 parcours BC
- Mme DESTANDAU Emilie	Directrice des Etudes M2 parcours BC
- M. DE SAINT-JORES Clément	Directeur des Etudes M1 parcours C2AQ
- M. FAVETTA Patrick	Directeur des Etudes M2 C2AQ
- Mme GALLIENNE Estelle	Directrice des Etudes M1 parcours COT
- Mme LOPIN-BON Chrystel	Directeur des Etudes M2 parcours COT
- Mme DE PERSIS Stéphanie	Directrice des Etudes M1 parcours D2TE
- M. SINTUREL Christophe	Directeur des Etudes M2 parcours D2TE
- M. SUZENET Franck	Responsable du parcours CMI-CITC
- M. TATIBOUET Arnaud	Responsable Erasmus

### Enseignants externes

- M. AUCAGNE Vincent	Enseignant externe (CBS Orléans)
----------------------	----------------------------------

### Personnel administratif

- Mme VIANDIER Christel	Secrétariat – Département de Chimie
- Mme Marie TAUZI	Service Communication et Partenariats
- Mme Charlotte LELIEVRE	Assistante Relation Apprentissage CFA

### Etudiants

- M. HE Renjie	Représentant étudiant M2 BC
- M. SIVO Paulin	Représentant étudiant M2 COT
- M. CHATRY Sylvain	Représentant étudiant M2 C2AQ
- Mme KASSOP-DJEUFACK Priscille-Eltone	Représentante étudiante M2 C2AQ
- Mme JUMEAU Marine	Représentante étudiante M1 D2TE
- Mme MOULESSOUIGA Manel	Représentante étudiante M2 D2TE
- Mme PERRONET Emma	Etudiante M1 BC
- M. RAZAFINDRAINIBE ARIVAHY Fiaro	Etudiant M1 C2AQ

### Professionnels

- M. CHAPUZET Eric	Société QUALILAB
- Mme RENIMEL Isabelle	Société BOTANICOSM'

### Laboratoire d'adossement

- M. Sylvain ROUTIER	Directeur du laboratoire ICOA
- M. CATOIRE Valéry	Directeur du laboratoire LPC2E
- Mme CHAUMEIX Nabiha	Directrice du laboratoire ICARE
- M. DESCHAMPS Michaël	Directeur du laboratoire CEMHTI
- M. BARDEAU Jean-François	Directeur du laboratoire ICMN

Fait à Orléans le 01/12/2025

Eric BLOND